



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 27 mai 2014

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	24	27

Le mardi 27 mai 2014
à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
21.05.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent, JOUGLA Frédéric.

Date d'affichage
28.05.2014

Procurations : Mme BONNEFOUX C. a donné procuration à Mme COSTE J.
Mme MILELLI R. a donné procuration à Mr TRUCCO R.
Mme POMMEL M. a donné procuration à Mr FISCHER L.

Mouvements en cours de séance : Mr MAHU Thomas est arrivé pendant l'exposé de la délibération. Il n'est donc pas comptabilisé dans le quorum en début de séance mais a pris part au vote.

DÉLIBÉRATION N°2014-05-36

OBJET : URBANISME :
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : PRESCRIPTION ET
DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants.

VU la délibération n°2014-04-21 relative au retrait de la délibération n°2014-02-06 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Il est rappelé que la commune est actuellement régie par le Plan d'Occupation des Sols (POS) qui ne répond pas toujours aux spécificités du territoire communal,

Il est donc souhaitable que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants à un projet d'aménagement de la commune, afin de mieux organiser et de maîtriser son développement sur l'ensemble du territoire,

L'élaboration du PLU doit poursuivre plusieurs objectifs pour répondre aux principaux enjeux communaux et intercommunaux :

- Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune.
- Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en veillant aux possibilités techniques et financières de réalisation des désertes VRD et en particulier d'évacuation des eaux pluviales.
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels pour l'amélioration du cadre de vie.
- Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement.
- Équilibrer l'offre de logements.
- Favoriser le développement du commerce et de l'artisanat.
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la commune, et favoriser les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés.
- Se mettre en cohérence avec le SCOT du Bassin de vie d'Avignon, le PLH et le schéma directeur d'assainissement du Grand Avignon.

APRÈS AVIS de la commission urbanisme réunie le 20/05/2014,
AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

PRESCRIRE l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

DECIDER que la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme se réalisera selon les modalités suivantes :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Présentation du projet dans les supports de communication de la commune,
- Mise à disposition d'un dossier explicatif du projet envisagé en mairie.
- L'organisation de réunions publiques pour la présentation du projet et le recueil des avis et observations de la population.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

SOLLICITER de l'État et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'élaboration du PLU.

PRECISER que la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Vaucluse ;
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, qui est l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et d'élaboration du programme local de l'habitat ;
- au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Général ;
- aux Présidents des chambres de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture ;
- aux Maires des communes limitrophes.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
22	5	-

*BERARD E., DUCLERCQ
JP, CARO JC, CRISA L. et
JOUCLA F.*

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 28.05.2014
de la publication
le 28.05.2014

